

N° 3494

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 décembre 2001.

PROPOSITION DE LOI

*visant à étendre le taux réduit de TVA de 5,5 %
aux prestations juridiques assurées aux particuliers.*

(Renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR MM. GEORGES TRON, JEAN-CLAUDE ABRIOUX, RENE ANDRE, PIERRE AUBRY, Mme MARTINE AURILLAC, MM. LEON BERTRAND, ROLAND BLUM, Mme MARIE-THERÈSE BOISSEAU, MM. BRUNO BOURG-BROC, PHILIPPE BRIAND, PIERRE CARDO, ANTOINE CARRE, RICHARD CAZENAVE, HENRY CHABERT, JEAN-MARC CHAVANNE, PASCAL CLEMENT, GEORGES COLOMBIER, ALAIN COUSIN, CHARLES COVA, HENRI CUQ, MARC-PHILIPPE DAUBRESSE, LUCIEN DEGAUCHY, JEAN-MARIE DEMANGE, YVES DENIAUD, XAVIER DENIAU, FRANCK DHERSIN, RENAUD DONNEDIEU DE VABRES, JEAN-MICHEL FERRAND, NICOLAS FORISSIER, GILBERT GANTIER, JEAN-PIERRE GIRAN, MICHEL GIRAUD, JACQUES GODFRAIN, LOUIS GUEDON, LUCIEN GUICHON, PHILIPPE HOUILLOIN, Mme BERNADETTE ISAAC-SIBILLE, MM. CHRISTIAN KERT, ROBERT LAMY, EDOUARD LANDRAIN, PIERRE LASBORDES, LIONNEL LUCA, ALAIN MARLEIX, FRANCK MARLIN, JEAN MARSAUDON, CHRISTIAN MARTIN, PHILIPPE MARTIN, PATRICE MARTIN-LALANDE, JACQUES MASDEU-ARUS, Mme JACQUELINE MATHIEU-OBADIA, MM. MICHEL MEYLAN, JEAN-CLAUDE MIGNON, PIERRE MORANGE, JEAN-MARC NUDANT, Mme FRANÇOISE DE PANAFIEU, MM. JACQUES PELISSARD, BERNARD PERRUT, DIDIER QUENTIN, JEAN-BERNARD RAIMOND, JEAN-LUC REITZER, JEAN RIGAUD, JEAN ROATTA, JOSE ROSSI, JOËL SARLOT, BERNARD SCHREINER, GUY TEISSIER, LEON VACHET, MICHEL VOISIN et PIERRE-ANDRE WILTZER,

Députés.

TVA.

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS

Dans une société de plus en plus complexe et réglementée, les citoyens éprouvent, pour défendre ou faire valoir leurs droits, la nécessité croissante de recourir à l'aide d'un avocat.

En résultent, pour les personnes aux revenus modestes et moyens, des frais qui peuvent devenir élevés et constituer un obstacle à la légitime protection de leurs intérêts.

C'est pourquoi il est proposé d'étendre le taux réduit de TVA de 5,5 %, aujourd'hui réservé à la seule aide juridictionnelle, à l'ensemble des prestations juridiques assurées aux particuliers.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

I. – Le *f* de l'article 279 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *f*) Les prestations de services juridiques aux particuliers, assurées par les avocats, les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et les avoués. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'Etat du I ci-dessus est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés par les articles 575 et 575 A du code général des impôts.

3494 - Proposition de loi de M. Georges Tron visant à étendre le taux réduit de TVA de 5,5% aux prestations juridiques assurées aux particuliers (commission des finances)